

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-396

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118667-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires Service exécution recettes et consolidation	N° 2026-396

Avenant à la méthodologie des provisions pour créances douteuses - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche de fiabilisation de ses comptes et de ses processus comptables et financiers via des actions en matière de contrôle interne et de préparation à la certification des comptes. Il s'agit notamment d'améliorer en continu la fiabilité des résultats de fonctionnement de la métropole et de favoriser la transparence de ses comptes.

A ce titre, un travail de fiabilisation a été entrepris concernant les provisions.

L'article D.5217-22 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) applicable aux métropoles rend obligatoire la constitution de provisions pour risques et charges dès lors qu'il y a apparition d'un risque et la constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Ainsi Bordeaux Métropole comptabilise une provision pour créances douteuses. Dès qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constituer une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente à couvrir, selon le principe de prudence, par une provision en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Par délibération n° 2025-535 en date du 5 décembre 2025, l'assemblée délibérante a opté pour une prise en compte des codes empêchement à poursuite dans le calcul de la dotation afin de parvenir à une évaluation la plus fiable possible du montant à provisionner au regard du risque d'irrecouvrabilité des créances.

Pour autant, il est constaté qu'un certain nombre de sociétés en redressement judiciaire tendent à évoluer en liquidation judiciaire. En raison du risque accru d'irrecouvrabilité des créances des structures en redressement judiciaire et en concertation avec le comptable publique de Bordeaux Métropole, il est proposé d'adapter la méthodologie de construction et d'ajustement des provisions pour créances douteuses définie par la délibération n° 2025-535 en date du 5 décembre 2025, en dépréciant désormais à hauteur de 100% les créances affectées du code empêchement « redressement judiciaire » contre 50% jusqu'à présent.

Il est ainsi proposé de retenir les règles de provisionnement suivantes hors débiteurs publics :

Typologie de créance restant à recouvrer	Provision à comptabiliser (en % du montant de la créance)
Créance par tiers débiteur affectée d'un des codes empêchement suivants quelle que soit l'ancienneté de la créance : Liquidation judiciaire, redressement judiciaire, surendettement, suspension des poursuites, PV de carence, créance éteinte, ANV à envisager, ANV en cours	100%
Créance de plus de 2 ans non affectée d'un des codes empêchements indiqués supra.	15%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article D.5217-22

VU les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et ses déclinaisons ;

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU la délibération n°2025-535 du 5 décembre 2025, adoptant la méthode de prise en compte des codes empêchement à poursuite dans le calcul de la dotation aux provisions des créances douteuses ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de faire évoluer la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances irrécouvrables, applicable à l'ensemble des budgets métropolitains (budget principal, budgets annexes) au vu du risque d'irrécouvrabilité des créances,

DECIDE

Article UNIQUE : d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2026, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthodologie décrite ci-après hors débiteurs publics :

Typologie de créance restant à recouvrer	Provision à comptabiliser (en % du montant de la créance)
Créance par tiers débiteur affectée d'un des codes empêchement suivants quelle que soit l'ancienneté de la créance : Liquidation judiciaire, redressement judiciaire, surendettement, suspension des poursuites, PV de carence, créance éteinte, ANV à envisager, ANV en cours	100%
Créance de plus de 2 ans non affectée d'un des codes empêchements indiqués supra.	15%

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--